ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 20005

Texte de la question

Mme Claude Darciaux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes que suscite la décision n° 213 du rapport Attali auprès de la profession d'avoué. Ce point du rapport préconise la disparition pure et simple de la profession d'avoué à la cour d'appel. Cette décision concerne 2600 emplois salariés, regroupés dans 235 études. Les salariés produisent plus de 106 000 heures hebdomadaires de travail pour assurer la représentation des justiciables devant les cours d'appel. Ils représentent un personnel qualifié, spécialisé dans la gestion des procédures en appel et ne pourraient être réintégrés dans des cabinets d'avocats. Leur rôle contribue à l'efficacité de la justice. Les délais de jugement sont en moyenne, bien inférieurs dans les cas de représentation obligatoire par un avoué, que dans les chambres sociales où ils n'interviennent pas, bien que les deux parties soient, en général, assistées d'un avocat. Par ailleurs, la représentation obligatoire par avoué assure l'équité à tout justiciable, notamment en ce qui concerne le mode de rémunération tarifé qui consiste à rémunérer les petits litiges en dessous du coût réel de traitement du dossier grâce à la rémunération des litiges à forte incidence économique. Il est difficile d'affirmer que l'avoué «crée un surcoût artificiel à l'accès à la justice» comme il est difficile de concevoir quel corps de métier va se charger de l'équivalence de la masse travail accomplie par les avoués et surtout à quel coût. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour revenir sur cette décision qui est coûteuse pour l'État et ruineuse pour les familles des avoués, sans contribuer à l'amélioration du fonctionnement des juridictions.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision n'est à ce jour arrêtée quant à la proposition faite par le rapport de la commission pour la libération de la croissance française, remis au Président de la République le 23 janvier dernier, de supprimer les avoués près les cours d'appel. Dans la perspective des suites à donner à ce rapport, le Gouvernement a décidé d'engager une concertation approfondie avec la profession et d'évaluer l'ensemble des conséquences que pourraient avoir la suppression de la représentation obligatoire par avoué près les cours d'appel et la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Aucune réforme ne saurait en effet être envisagée sans que l'ensemble de ses conséquences aient été appréciées, notamment en ce qui concerne la situation de toutes les personnes qui travaillent dans les études d'avoués, dont l'engagement et la compétence sont reconnus.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20005
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE20005

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2806
Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4247